



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 14 avril 2026 tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 31. Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

District 1 - Sylvie Daigle
District 2 - Catherine Larivière
District 3 - Jude Boucher
District 4 - Manon Champagne
District 6 - Frédéric Provencher

Est absent :

District 5 - Daniel Magnan

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale
M^{re} Kathy Gauthier, greffière

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

2 - GREFFE

2.1 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - GREFFE

- 2.1 - Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026
- 2.3 - Adoption du second projet de Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles

2026-04-108



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2.4 - Adoption du second projet de Règlement numéro 1048 abrogeant le Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels
- 2.5 - Adoption du Règlement numéro 1049 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic
- 3 - MAIRIE**
 - 3.1 - Demande visant la fermeture définitive d'une gravière/sablière située en partie sur le territoire de la Ville de Malartic, à proximité des installations de captage d'eau potable (sites 32 D01-33 et 32 D-01-3)
- 4 - DIRECTION GÉNÉRALE**
- 5 - TRÉSORERIE**
 - 5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes
 - 5.1.1 - Liste des comptes payés
 - 5.1.2 - Liste des comptes à payer
 - 5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs
 - 5.1.4 - Liste des chèques pré-numérotés annulés
 - 5.1.5 - Liste des dépenses et engagements
 - 5.1.6 - Relevés des cartes de crédit
 - 5.1.7 - Approbation des comptes à payer
 - 5.2 - Services de la Sûreté du Québec pour 2026 - 371 325 \$
- 6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 - Demande de dérogation mineure DM-02-2026 au 410, rue des Saules
 - 6.2 - La Maison de la Famille de Malartic - 5e Édition de l'activité de nettoyage communautaire - École des Explorateurs, le 28 avril 2026
 - 6.3 - Club Opti-jeunesse de Malartic - Parade sécurité sur roues - 6 juin 2026
 - 6.4 - Mines Agnico Eagle Ltée - Travaux d'exploration à impacts (ATI) - Bloc Malartic-Dubuisson
- 7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
 - 7.1 - Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la période estivale 2026
 - 7.2 - Congé férié de la Fête du Canada
- 8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES**
 - 8.1 - Adoption de la Politique d'annulation du Service des loisirs et de la culture
- 9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES**
 - 9.1 - Demande de prix - Octroi du contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis du plan de déplacements actifs - Fédération des municipalités du Québec (FQM) ingénierie - 61 690 \$, plus les taxes applicables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - COMITÉS/COMMISSIONS

- 11.1 - Nomination d'un nouveau membre sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)

12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 12.1 - Délégation de signataires - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) pour les années 2025 et 2026
- 12.2 - Programme de subvention au transport adapté - Deuxième versement pour l'année 2025 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 12.3 - Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue (CMAT) - Demande de partenariat

13 - AFFAIRES NOUVELLES

14 - CORRESPONDANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-109

2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-04-110

2.3 - Adoption du second projet de Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement numéro 1046 modifiant le Règlement de zonage numéro 917 afin de modifier les tableaux 5, 7 et 8, les annexes I et III et divers articles*, le tout tel que présenté;

Adoptée.



No de résolution

2026-04-111

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.4 - Adoption du second projet de Règlement numéro 1048 abrogeant le Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet *Règlement numéro 1048 abrogeant le Règlement numéro 922 sur les usages conditionnels*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

2026-04-112

2.5 - Adoption du Règlement numéro 1049 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1049 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

3 - MAIRIE

2026-04-113

3.1 - Demande visant la fermeture définitive d'une gravière/sablière située en partie sur le territoire de la Ville de Malartic, à proximité des installations de captage d'eau potable (sites 32 D01-33 et 32 D-01-3)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic exploite des installations de captage d'eau potable identifiées à la carte jointe à la présente résolution, lesquelles constituent des infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable pour la population de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la protection des sources d'eau potable représente une responsabilité fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une gravière/sablière est actuellement exploitée à proximité de ces installations de captage d'eau potable et qu'une telle activité peut représenter un risque potentiel pour la qualité et la sécurité de la ressource en eau (sites 32 D01-33 et 32 D-01-3);

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation de la zone de vulnérabilité des installations de captage d'eau potable a été réalisée pour évaluer notamment les risques actuels ou potentiels liés à l'exploitation de la gravière/sablière;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* (R.L.R.Q., c. M-13.1) confère au ministre des Ressources naturelles et des Forêts des pouvoirs importants en matière d'encadrement des activités liées aux substances minérales, incluant la possibilité d'imposer notamment de mettre fin à un bail ou de diminuer le périmètre du terrain qui en fait l'objet, et ce, pour tout motif d'intérêt public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la protection durable des sources d'approvisionnement en eau potable constitue un enjeu prioritaire pour la Ville de Malartic et pour la population qu'elle dessert;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer la pertinence de procéder à la fermeture définitive de la gravière/sablière située à proximité des installations de captage d'eau potable (sites 32 D01-33 et 32 D-01-3);

DE DEMANDER la tenue d'une rencontre avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts afin de discuter de ce dossier et d'examiner les mesures pouvant être mises en place afin d'assurer la protection durable des installations de captage d'eau potable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

Adoptée.

4 - DIRECTION GÉNÉRALE

5 - TRÉSORERIE

5.1 - Rapport de la trésorerie et dépôt des listes

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

5.1.1 - Liste des comptes payés

Liste déposée.

5.1.2 - Liste des comptes à payer

Liste déposée.

5.1.3 - Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

5.1.4 - Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

5.1.5 - Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

5.1.6 - Relevés des cartes de crédit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Relevés déposés.

2026-04-114

5.1.7 - Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

2026-04-115

5.2 - Services de la Sûreté du Québec pour 2026 - 371 325 \$

CONSIDÉRANT QU'une facture de la Sécurité publique du Québec a été reçue le 24 mars 2026 pour le paiement des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant payable par la Ville de Malartic pour l'année 2026 est de 371 325 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement de la somme de 371 325 \$ en deux (2) versements de la façon suivante :

- 185 663 \$, avant le 30 juin 2026;
- 185 662 \$, avant le 31 octobre 2026.

Adoptée.

6 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-116

6.1 - Demande de dérogation mineure DM-02-2026 au 410, rue des Saules

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 410, rue des Saules à Malartic (lot 2 999 584 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, soit un bâtiment secondaire contigu à un autre bâtiment secondaire situé en cour latérale au lieu d'être situé à une distance minimale de 2 mètres de celui-ci et une superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires détachés de ± 104,74 m² au lieu d'une superficie maximale de 75 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués à l'appui de cette demande reposent sur le fait que le maintien d'un dégagement de 2 mètres entre l'abri d'auto et le garage projeté entraînerait une perte d'espace utile, et que l'aménagement d'une toiture contiguë entre ces deux structures permettrait d'obtenir un résultat final plus harmonieux et esthétiquement cohérent;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes, puisque les marges de reculs seront respectées, de même que la hauteur maximale permise pour un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique la démolition du garage actuellement situé à l'arrière de l'abri d'auto ainsi que d'une remise non conforme, et que la construction d'un nouveau garage en cour latérale permettrait de dégager une superficie accrue dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'approuver la demande, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment secondaire détaché, telle que déposée;

Adoptée.

2026-04-117

6.2 - La Maison de la Famille de Malartic - 5e Édition de l'activité de nettoyage communautaire - École des Explorateurs, le 28 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la Famille de Malartic a adressé à la Ville de Malartic une demande visant l'organisation de la 5^e édition consécutive de son activité de nettoyage de la ville, prévue le 28 avril 2026, de 9 h 30 à 11 h 30, aux abords notamment de l'école des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 17 du *Règlement numéro 908 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et, le cas échéant, d'émettre le permis requis concernant ce type de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la Famille de Malartic sollicite également la collaboration de la Ville dans le cadre de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite poser des gestes concrets en matière de protection de l'environnement et de sensibilisation citoyenne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se montre favorable à la tenue de cette activité, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite collaborer avec La Maison de la Famille de Malartic afin de promouvoir de saines habitudes en matière environnementale auprès de la population;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Manon Champagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par La Maison de la Famille de Malartic visant l'organisation de la 5^e édition de l'activité de nettoyage de la ville, aux abords notamment de l'école des Explorateurs, le 28 avril 2026, de 9 h 30 à 11 h 30;

DE CONFIRMER la collaboration de la Ville de Malartic à la réalisation de cette activité, selon les modalités convenues avec les services municipaux concernés;

QUE la tenue de cette activité demeure conditionnelle à l'émission des permis requis par les autorités compétentes;

Adoptée.

2026-04-118

6.3 - Club Opti-jeunesse de Malartic - Parade sécurité sur roues - 6 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande du Club Opti-jeunesse de Malartic pour l'organisation d'une parade le 6 juin 2026, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la Route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande, en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Club Opti-jeunesse de Malartic pour l'organisation d'une parade le 6 juin 2026, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

6.4 - Mines Agnico Eagle Ltée - Travaux d'exploration à impacts (ATI) - Bloc Malartic-Dubuisson

Dépôt du document à titre d'information.

Les commentaires de la Ville ont déjà été transmis à la Société Mines Agnico Eagle Ltée, laquelle a pu y répondre et apporter des éclaircissements à la Ville.

7 - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

2026-04-119

7.1 - Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la période estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite modifier les heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FERMER l'hôtel de ville les vendredis à compter du vendredi 5 juin 2026 au vendredi 28 août 2026 inclusivement;

Adoptée.

2026-04-120

7.2 - Congé férié de la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QUE, selon les normes du travail applicables au Québec, le congé férié de la Fête du Canada peut être déplacé lorsqu'il tombe une journée non ouvrable ou pour des raisons opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet 2026 tombe un mercredi, ce qui entraîne une organisation particulière des horaires de travail;

CONSIDÉRANT QUE, pour faciliter la planification opérationnelle des services municipaux et pour offrir un congé prolongé aux employés, la Ville de Malartic souhaite déplacer ce congé férié au lundi 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette décision respecte les dispositions prévues dans les conventions collectives en vigueur et dans les politiques de conditions de travail applicables aux employés municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise également à favoriser la conciliation travail-famille pour les employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le déplacement du congé férié du 1^{er} juillet 2026 au lundi 29 juin 2026 pour l'ensemble des employés municipaux de la Ville de Malartic;

D'INFORMER tous les employés de ce changement par communication officielle;

D'AUTORISER la direction générale et le Service des ressources humaines et communication à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette décision;

Adoptée.

8 - LOISIRS ET CULTURE - ARTS ET SPECTACLES

2026-04-121

8.1 - Adoption de la Politique d'annulation du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture organise et coordonne diverses activités et événements destinés à la population malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite se doter d'une Politique d'annulation afin d'encadrer de façon juste et transparente les demandes de remboursement liées aux cours, aux ateliers ainsi qu'aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique vient préciser les délais, les conditions d'admissibilité et les modalités de traitement des demandes afin d'assurer une gestion cohérente et équitable pour l'ensemble des participants;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la Politique d'annulation du Service des loisirs et de la culture telle que déposée;

QUE cette Politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption;

DE MANDATER le Service des loisirs et de la culture pour assurer la mise en application de cette Politique;

Adoptée.

9 - TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES

2026-04-122

9.1 - Demande de prix - Octroi du contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis du plan de déplacements actifs - Fédération des municipalités du Québec (FQM) ingénierie - 61 690 \$, plus les taxes applicables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT la soumission reçue à la suite d'une demande de prix auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) relativement à l'octroi du contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis du plan de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue, il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat pour les services professionnels de préparation des plans et devis du plan de déplacements actifs à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au prix de 61 690,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au prix de 61 690,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

10 - PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - COMITÉS/COMMISSIONS

11.1 - Nomination d'un nouveau membre sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)

CONSIDÉRANT la mise à jour de la liste des OBNL et comités de la Ville de Malartic, le 17 février 2026, nommant M. le conseiller Daniel Magnan à titre de représentant auprès de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) (réf : 2026-02-057);

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Daniel Magnan ne peut se rendre disponible pour assister aux réunions de cet organisme, celles-ci se tenant durant le jour alors que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas de s'en libérer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ces circonstances, de nommer un nouveau représentant auprès de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2026-04-123



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE NOMMER le conseiller M. Jude Boucher au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Malartic, et ce, pour une durée de trois ans;

Adoptée.

12 - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

2026-04-124

12.1 - Délégation de signataires - Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) pour les années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une aide financière d'un montant de 43 897 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC);

CONSIDÉRANT QUE ledit programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 38 308 \$ de l'aide financière versée à la Ville de Malartic en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la Ville d'utiliser ce montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (R.L.R.Q., c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor a autorisé, en date du 3 mars 2026, le ministre à octroyer à la Ville une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le ministre et la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations de chacune des parties dans ce contexte;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Frédéric Provencher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'aide financière exigée pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

2026-04-125

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

12.2 - Programme de subvention au transport adapté - Deuxième versement pour l'année 2025 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12) le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu un premier versement provisoire de la subvention au montant de 73 582 \$, lequel versement a été remis à l'organisme (réf : résolution 2025-11-365, adoptée le 11 novembre 2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu un deuxième versement de la subvention au montant de 19 415 \$ le 2 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer un deuxième versement au montant de 19 415 \$ au Transport adapté La calèche d'or;

Adoptée.

12.3 - Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue (CMAT) - Demande de partenariat

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* afin que la demande soit examinée selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

13 - AFFAIRES NOUVELLES

14 - CORRESPONDANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-04-126

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 44



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE